

Le Conseil Municipal a été convoqué dans les formes légales
(Article L. 2121-10 & 11 du Code Général des Collectivités Territoriales)
le treize juin deux mil dix-huit pour se réunir à la Mairie, le dix-neuf juin deux mil dix-huit
en session ordinaire.
Le MAIRE,

SEANCE DU 19 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Angles, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : M. MONVOISIN Joël – M. CAILLIEZ Michel – Mme CROS Yvette – M. KAUFFMANN Michel – Mme JOUANE Françoise – M. BACHELET Gérard – Mme CONGRAS Danielle – Mme LECRUBLIER Annick – Mme VASSEUR Pascale – M. RAZAT Frédéric – M. PERROY Pierre – M. GABORIEAU Romain – Mme GREGOIRE Sophie – Mme VIALLE Marie-France.

POUVOIRS : Mme NIVET Marie-Claude à M. MONVOISIN Joël – M. SUJEVIC Bruno à Mme GREGOIRE Sophie.

ABSENTS : M. GUERINEAU Jean-Michel – M. CHALEMBERT-AVISSE Michel – M. HUNAUT Richard.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PERROY Pierre est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il assure avec l'assistance de M. DROMART, Directeur général des services.

I. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018

Aucune modification n'étant sollicitée, les élus approuvent à l'unanimité le PV de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2018.

II. Compte-rendu des commissions municipales :

a) Commission marchés du 14 mai 2018 :

En préambule, M. CAILLIEZ s'excuse auprès de M. SUJEVIC car la convocation de la commission ne lui a pas été transmise suite à une erreur de définition des destinataires dans sa boîte de messagerie. M. CAILLIEZ confirme qu'il a corrigé le problème afin de ne pas reproduire ce type d'erreur.

Il passe ensuite à la lecture du compte-rendu de la commission.

Date de la convocation : 16 avril 2018

Ordre du jour porté sur la convocation :

- Analyses des demandes des nouveaux commerçants du marché d'été
- Questions diverses

Date et heure de la réunion : lundi 14 mai 2018 à 18h en salle du CM.

Présents : Françoise Jouane, Danielle Congras, Frédéric Razat, Bruno Leguern, Frédéric Frottier, Michel Chalembert-Avisse.

Absents excusés : Alain Gosquin, Bruno Sujevic, Gérard Bachelet.

Absents : Marie Claude Nivet, Richard Hunaut.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

-1- Bilan des inscriptions des commerçants pour l'été 2018 :

- Abonnés du mercredi : 57 contre 79 en 2017

- Abonnés du dimanche : 40 contre 50 en 2017

Après échange avec les placiers, certains commerçants se plaignent de la baisse de leur chiffre d'affaire et préfèrent ne plus venir. Nous espérons, malgré tout, que certains reviendront sur leur décision.

-2-Nouvelles demandes « passagers » :

- 10 demandes en 2018 contre 12 en 2017

Secteurs d'activité de ces nouveaux arrivants : Vêtements, Fripes, Cadeaux, Bijoux fantaisies, Bijoux artisanaux.

La commission accepte ces demandes.

-3- Suppression de certains marchés :

En accord avec les principaux commerçants d'hiver, les marchés du 26 décembre 2018 et du 02 janvier 2019 seront supprimés.

-4- Mercredi 8 mai 2019 :

La commémoration du 8 mai 1945 et le marché hebdomadaire tombent ensemble.

Après échange avec les représentants des commerçants du marché, ceux-ci acceptent volontiers de changer d'emplacement afin que la cérémonie se déroule dans de bonnes conditions.

Le marché sera installé dans le bas du parking et en bas de la Place du Champ de Foire.

Fin de la réunion 19h15.

Compte-rendu établi par M. CAILLIEZ, Vice-Président de la Commission.

b) Conseil Municipal des Enfants du 25 mai 2018

Présents : Elise, Gabriel, Florian, Anastazia, Selma, Eléa, Juline, Noa, Diego.

Absents : Maïwenne, Holan.

1/ Nous remercions Juline et Elise pour leur présence à la commémoration du 8 mai, même si nous aurions souhaité une présence plus nombreuse de nos conseillers, sachant qu'un message particulier de remerciement au Conseil Municipal des Enfants a été prononcé par Alain Gossuin, président de l'UNC, lors de cette cérémonie.

2/ Nous informons que la visite que nous devons effectuer au Conseil départemental le 22 juin est finalement annulée, une session importante ce jour-là ne permettant pas de nous accueillir dans les meilleures conditions ; M. Gauducheau s'en excuse.

3/ En contrepartie, nous irons visiter la maison de Clémenceau à Saint Vincent sur Jard le mercredi 20 juin après-midi ; l'horaire sera confirmé ultérieurement, départ probablement vers 14 h. Nous souhaitons évidemment la présence de l'ensemble du CME.

4/ Concernant la journée citoyenne prévue ce samedi 26 mai, elle est annulée en raison des mauvaises prévisions météorologiques.

5/ Rappel sur l'organisation par la municipalité avec diverses associations sportives de la fête du sport le samedi 16 juin à partir de 14h30.

Prochain CME : vendredi 22 juin 17H (CME avancé d'une semaine par rapport au calendrier prévu en raison des fêtes de fin d'année des écoles).

Nous avons conclu comme d'habitude par le goûter.

Lecture du compte-rendu faite par M. GABORIEAU, membre de la Commission.

Mme JOUANE demande si la visite du Conseil Départemental est reportée à une date ultérieure.

M. KAUFFMANN souligne que c'est le souhait de tous les membres. Un nouveau travail d'organisation devra à nouveau être mis en œuvre.

III. Règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) : création d'un service communautaire

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Considérant la proposition de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun dédié faite par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions administratives et pénales lourdes pour la collectivité et le responsable de traitement, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre d'une volonté commune de rapprochement et de mutualisation des moyens entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il est créé un service commun de Protection des Données qui sera doté de moyens humains et matériel.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités isolées disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La Communauté de Communes propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La Communauté de Communes met à disposition de ses collectivités le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD. Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Cartographier les traitements de données personnelles
 - rencontrer les services et les entités qui traitent des données personnelles,
 - établir la liste des traitements par finalité principale (et non pas par outil ou applicatif utilisé) et les types de données traitées,
 - identifier les sous-traitants qui interviennent sur chaque traitement,
 - savoir à qui et où les données sont transmises,
 - savoir où sont stockées les données,
 - savoir combien de temps ces données sont conservées.
2. Prioriser les actions
 - mettre en place les premières mesures pour protéger les personnes concernées par les traitements,
 - identifier les traitements à risque.
3. Gérer les risques
 - mettre en place les mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par les traitements.
4. Organiser les processus internes
 - les réflexes de la protection des données sont acquis et appliqués au sein des services qui mettent en œuvre des traitements de données,
 - la collectivité sait quoi faire et à qui s'adresser en cas d'incident.
5. Documenter la conformité
 - production chaque année d'un bilan qui démontre que les obligations prévues par le règlement européen sont respectées.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est la suivante :

- 1/3 des charges de fonctionnement (salaire brut chargé, matériel et charges variables) pour la Communauté de Communes ;
- 2/3 des charges de fonctionnement réparti entre les communes adhérentes proportionnellement à leur population municipale.

Le coût de fonctionnement comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût prévisionnel de fonctionnement annuel du service commun est estimé à 52 500 €. M. le Maire ajoute que l'estimation de la part d'Angles est de l'ordre de 2 900 €/an.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Après délibéré, l'Assemblée décide, à l'unanimité :

- 1- D'engager la collectivité dans un processus visant à respecter le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données à compter de cette décision ;
- 2- D'accepter la proposition de mutualisation du Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun de Protection des Données qui sera doté des moyens matériel et humains ;
- 3- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes, et tous actes y afférent.

IV. Projet « Nuits de la Tour » : demande de subventions auprès de l'Europe, de la Région, du Département, de la Communauté de Communes

La Commune d'ANGLES dispose de deux monuments classés au titre des monuments historiques dont la Tour de Morigq. La municipalité actuelle a décidé de faire revivre cette dernière autour d'un spectacle qui sera donné, pour la première fois, **les 18, 19, 21, 23 et 24 juillet 2019**.

Initié, il y a maintenant plus d'un an, il va fédérer plus de 200 bénévoles anglois voire des communes voisines autour d'un metteur en scène local, lui aussi bénévole. Cette représentation sera composée de tableaux vivants, de comédiens et de figurants qui jalonnent le spectacle où sons, lumières, artifices et projections animées illumineront ce havre de paix si cher aux Angloises et aux Anglois. Une scénographie colorée a été construite pour tous, enfants et adultes, fêrus d'histoire ou amoureux de spectacles, avec la volonté de rassembler des séquences artistiques tels que le jeu théâtral, la danse, la musique, la pyrotechnie, les arts de la rue, les effets visuels et de nombreuses autres surprises.

Huit cents ans d'évènements à découvrir...

C'est l'histoire des habitants de cette contrée, un monde paysan sachant accueillir les gens de passage qu'ils soient « manouches » ou gitans, tsiganes ou gens du voyage. Ces échanges de cultures différentes vont éveiller la tour qui nous dévoilera des siècles d'histoire :

- 1178 – la vie médiévale
- 1435 – la construction de la Tour
- 1730 – La vie du Port de Moricq
- 1793 – les guerres de religion
- 1900 – la belle vie
- 1939/1945 – la deuxième guerre mondiale
- 1950/1960 - Liberté, Egalité, Fraternité
- 2019 – conclusion

Nous souhaitons bien évidemment pérenniser ce spectacle les années suivantes et feront en sorte qu'il connaisse un retentissement à l'intérieur de tout le département et même au-delà d'où un budget communication relativement élevé.

Plan de financement :

Dépenses (précisez si possible les grands postes de dépenses)	Ressources (y compris autres subventions sollicitées ou obtenues)
- Communication 44 500 €	- Droits d'entrée28 000 €
- Décors 12 000 €	- Aide du Département10 000 €
- Costumes 10 000 €	- Fonds de développement culturel territorial ...43 500 €
- Régie.....30 000 €	- LEADER 10 000 €
- Artifices.....10 000 €	- CCVGL.....10 000 €
- Sécurité 7 000 €	- Mécénat et partenaires10 000 €
- Tribunes..... 16 000 €	- Buvette, programmes, etc..... 4 000 €
- Aménagement du site..... ;.....6 500 €	- Autofinancement37 000 €
- Achat roulotte.....2 800 €	
- Divers13 700 €	
Total.....152 500 €	Total 152 500€

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération : (le cas échéant, calendrier à détailler par phase d'opération : études, investissement physique, etc.)

- Les travaux relatifs à la préparation de ce spectacle vont débuter en 2018 (communication, confection des costumes, des décors, des palissades pour la protection du site lors du spectacle) et se poursuivront jusqu'en juillet 2019.
- Date de début et de fin de réalisation financière de l'opération (date de la première et de la dernière facture) : Les premiers devis seront signés en juin 2018. Le spectacle sera donné les 18, 19, 21, 23 et 24 juillet 2019. Un bilan de l'action pourra être envisagé dans la deuxième quinzaine de septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix favorables et 2 abstentions (M. SUJEVIC et Mme GREGOIRE),

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires potentiels.

V. Cessions de terrains

a) Rue des Grillons :

M. le Maire informe l'assemblée que M. DEHU, propriétaire d'une parcelle située Rue des Grillons, souhaite acquérir une parcelle communale, sente contiguë à sa maison (zone hachurée).

La parcelle a été estimée par les services des Domaines à 48 € HT prix net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le bien cédé n'a aucune utilité publique et qu'il engendre par ailleurs des frais d'entretien importants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 123-2, L123-3, L 141-7, R 141-4 à R141-10, L.162-5 et R 162-2 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L 318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-2 et L 5214-16 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10.12.04) modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation ;

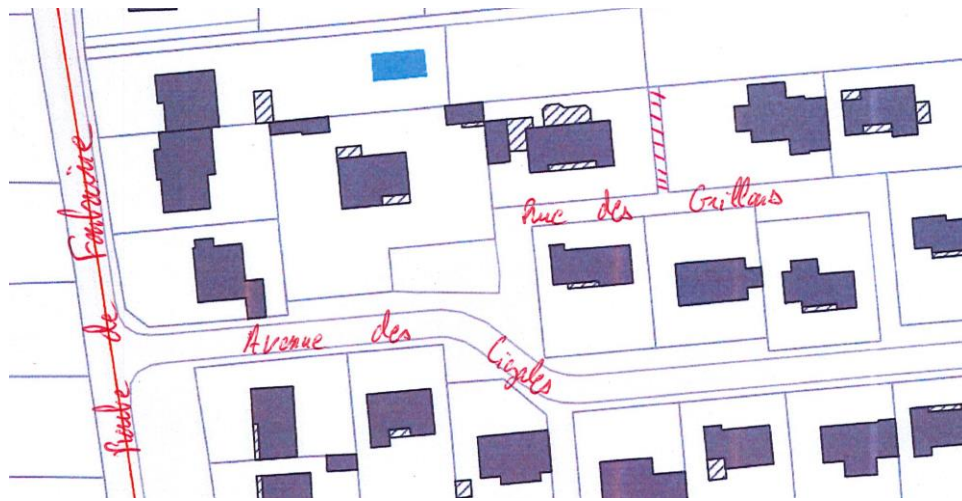
Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la Commune n'est plus affectée dans la pratique à l'usage du public ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant que les biens sont déclassés pour un projet de cession au riverain, M. DEHU ;

Après en avoir délibéré, par 14 voix favorables et 2 abstentions (M. SUJEVIC et Mme GREGOIRE),

- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une parcelle communale située rue des Grillons (en cours de bornage et de numérotation cadastrale) ;
- **ACCEPTE** de céder ladite parcelle, à M. DEHU, pour 48 € net vendeur, situation de la parcelle sur le plan ci-dessus,



- **PRECISE** que les frais notariés ainsi que de géomètre seront à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

b) Route de la Cigogne :

M. le Maire informe l'assemblée que M. NIEHUES, propriétaire Route de la Cigogne, souhaite acquérir une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune, jouxtant sa maison, cadastrée AH0007 d'une surface de 137 m².

La proposition de cession acceptée par le futur acquéreur et en adéquation avec l'estimation du Domaine est arrêtée au prix de 2 720 € net vendeur soit 19.85 €/m².

M. RAZAT demande quelle sera la destination du bien.

M. le Maire souligne que cette cession est une régularisation d'un dossier vieux de 2007. L'acheteur acquiert ce bien pour régulariser l'entrée de sa propriété.

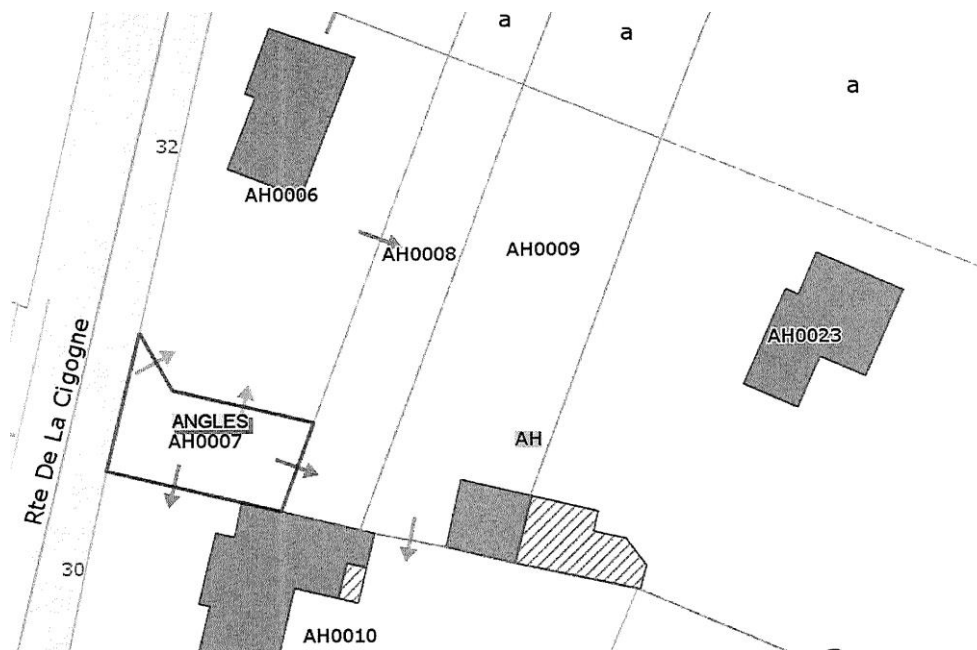
M. PERROY ajoute que le lieu est déjà aménagé par l'acheteur.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le bien cédé n'a aucune utilité publique,

Après en avoir délibéré, par 14 voix favorables et 2 abstentions (M. SUJEVIC et Mme GREGOIRE),

- **ACCEPTÉ** de céder la parcelle communale cadastrée AH0007 d'une superficie de 137 m², à M. NIEHUES, situation de la parcelle sur le plan ci-dessus,



- **PRECISE** que les frais notariés seront à la charge de l'acheteur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

VI. Contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif à l'occasion des mutations immobilières

Par délibération du 3 avril 2018, l'Assemblée s'était prononcée favorablement au dispositif de contrôle obligatoire des branchements assainissement au réseau collectif à l'occasion des transactions immobilières. L'une des modalités imposait que le contrôle soit réalisé par le fermier délégataire de la Commune.

Afin de ne pas s'affranchir du principe de libre concurrence et permettre dans certains cas une meilleure réactivité de traitement des contrôles, M. le Maire propose à ce que les contrôles puissent être effectués par n'importe quelle entreprise compétente en la matière.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Les Communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, le transport et l'épuration des eaux usées...* »,

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la santé publique : « *les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La Commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements au réseau public d'assainissement collectif à l'occasion des mutations immobilières ;
- **PRECISE** que ce contrôle devra être opéré par un diagnostiqueur compétent au choix du vendeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant et à notifier la présente délibération à la chambre des notaires.

VII. Ressources humaines : avancement de grade 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre des possibilités d'avancement de grade 2018, deux agents de la filière administrative, deux agents de la filière technique et un agent de la filière médico-sociale peuvent y prétendre.

Il ajoute que la Commission Administrative Paritaire a été consultée et qu'elle a émis un avis favorable le 19 avril 2018.

Sur le plan budgétaire, Monsieur le Maire précise que ces avancements génèreront environ 2 800 € de charges de personnel supplémentaires en 2018, financées par le chapitre 012 du budget principal de la Commune d'Angles.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions, article 3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 19 avril 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/09 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade à 100 % pour tous les grades et tous les cadres d'emplois et l'avis favorable, à ce sujet, de la Commission Technique Paritaire (CTP) en date du 07/12/09,

Considérant que les cinq agents concernés sont éligibles aux avancements de grade 2018 ;

Considérant la manière de servir et les compétences respectives des intéressés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** 5 postes relatifs aux avancement de grade 2018 : 2 postes d'adjoints administratifs principal 2nde classe à compter du 01/07/2018 et du 13/10/2018, 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 01/07/2018, un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 01/07/2018 et un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe à compter du 01/07/2018.
- **SUPPRIME** les anciens postes occupés par les agents dans leurs anciens grades respectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs s'y référant, notamment les arrêtés de carrière.

VIII. Recensement INSEE de la population janvier 2019 : nomination d'un agent coordonnateur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population se déroulera entre janvier et février 2019.

La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'un coordonnateur municipal.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

M. le Maire ajoute que l'Assemblée sera amenée à créer des postes contractuels d'agents recenseurs dans le second semestre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Madame DESCHAMPS GILARDY Indiana ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant, notamment l'arrêté de nomination de l'agent.

IX. Création d'un poste services entretien et périscolaire

M. Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a un emploi contractuel depuis le 4 décembre 2015, principalement au restaurant scolaire municipal et pour quelques missions d'entretien des locaux, notamment l'accueil de loisirs toute l'année. D'autres missions plus ponctuelles peuvent lui revenir en saison comme le Pôle convivialité où le remplacement en interne de son binôme, pour permettre la continuité du service. Dans ce cadre, et au vu de l'usage de CDD successifs, nous ne pouvons plus signer de contrats à durée déterminée avec l'agent.

M. Le Maire propose la création d'un emploi permanent d'agent technique.

La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité.

Conditions annuelles d'emploi de l'agent :

Au restaurant scolaire municipal (service et entretien) : 6hX4JX36S soit 864 h

A l'accueil de loisirs (encadrement) : 1hX4JX36S soit 144 h

A l'accueil de loisirs (entretien) : 1.25hX2JX47S soit 117.50 h

Au pôle convivialité (entretien) : missions saisonnières estimées à 70 h

Soit un total annuel de 1195.5 heures.

Pourrons se rajouter parfois, les remplacements de congés principalement de son binôme.

M. le Maire propose à l'Assemblée de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet (74.39 %), soit 26.00 heures hebdomadaires au 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (26h/semaine, 74.39%) à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement et à signer tous documents s'y référant.

X. Programme départemental musique et danse année scolaire 2018/2019

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental de la Vendée a annulé depuis l'année scolaire 2016/2017 son programme d'aide financière aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire.

Dans un courrier du 31 mai 2018, le Président du Conseil Départemental demande une confirmation par délibération, de l'intention de la Commune à maintenir les interventions sur son territoire et ce malgré la prise en charge totale des frais engagés par la collectivité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le maintien de ces interventions dans les écoles de son territoire et de demander l'accompagnement du dispositif sur le plan organisationnel tel que fournis par le Département jusqu'alors.

Il rappelle également que l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves de cycle 2 (CP –CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 – CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves de cycles 3.

- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux interventions de 26,69 € par heure. Celles-ci sont majorées de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
- Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

Mme GREGOIRE demande si le coût est identique à l'année dernière.

M. le Maire confirme que le tarif horaire est inchangé et ajoute que la collectivité a payé l'année dernière 1 680 € de charges liées à la tenue des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** sa décision de conserver les interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de bénéficier de l'accompagnement organisationnel réalisé par les services départementaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents s'y référant.

XI. Questions diverses

a) Situation des effectifs à l'école privée :

M. le Maire fait savoir qu'il a reçu une correspondance du directeur de l'école privée Sainte-Thérèse lui faisant savoir qu'à la rentrée prochaine son établissement ne comptera plus que 4 classes (retrait d'un poste). Cette décision fait suite à une baisse des effectifs puisqu'à la date du 5 juin 2018, seulement 107 élèves sont inscrits :

- 30 en PS, PS2 et MS
- 22 en GS CP
- 21 en CE1 CE2
- 34 en CM1 CME

M. RAZAT ajoute qu'il manque 2 élèves pour maintenir une classe.

Mme GREGOIRE rappelle que les seuils ont été supprimés depuis environ deux ans.

b) Nouveau bénévole au SMAC :

M. le Maire fait savoir que M. Alain BEDEL, demeurant 21, route de la Tranche a souhaité intégrer le groupe des bénévoles du SMAC ce qu'il a accepté. 17 bénévoles œuvrent aujourd'hui au sein du SMAC.

c) Nouvelle dénomination de l'ex-garage RENAULT :

M. le Maire fait savoir que pour diverses raisons notamment liées à la mise en œuvre du Projet de la Tour, il est apparu nécessaire de dénommer l'ex-garage RENAULT. Le nom retenu est l'ATELIER de la détente. Oublions ex-garage RENAULT.

d) Prochain Conseil Municipal :

Mardi 17 juillet 2018, 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.